

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### DECISION N°2023-38

**Relative à la signature d'un marché dans le cadre des actions d'éducation sportive auprès des scolaires du territoire**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché avec l'entreprise :

**CARS ADRIEN** dont le siège social est sis ZI Route de Bourgtheroulde 27670 LE BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS.  
N° de SIRET : 324 991 983 00028.

**Article 2** : dit que le marché est conclu pour un montant de 11 457.81 € TTC.

**Article 3** : dit que le marché est conclu pour une durée de deux mois.

**Article 4** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 5** : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 6** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 31 août 2023

Le Président



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*